

6 juillet 2018

AVIS

du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour du Conseil Territorial du 12 juillet 2018

Saisi le 29 juin 2018 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 12 juillet, et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis 3 avis sur les sujets suivants :

- Point 12 de l'ordre du jour - affaires juridiques : Code de la route – réglementation de la circulation des camions sur le territoire de Saint-Barthélemy selon leurs dimensions et poids.
- Point 13 de l'ordre du jour – Affaires juridiques : Modification du code de la route – mises à jour et adaptations.
- Point n°17 de l'ordre du jour du Conseil Territorial – Affaires juridiques : Protection fonctionnelle du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy

1/ Avis sur le point n°12 de l'ordre du jour du Conseil Territorial – Affaires juridiques :
Code de la route – réglementation de la circulation des camions sur le territoire de Saint-Barthélemy selon leurs dimensions et poids

Compte tenu de la hausse de la circulation routière et plus particulièrement du nombre croissant de poids lourds inadaptés aux caractéristiques du réseau routier de Saint-Barthélemy, le CESCE se félicite que des mesures soient adoptées pour réglementer et interdire la circulation des camions de catégorie N et O ainsi que des ensembles de véhicules, dont la largeur est supérieure à 2,42 mètres, la longueur est supérieure à 7 mètres ou le poids total autorisé en charge est supérieur à 14 tonnes.

Le CESCE souhaite ainsi rappeler que ce type de véhicules sur nos routes étroites génère de nombreuses nuisances sonores et olfactives, détériore la sécurité routière, nuit à la qualité de vie et renvoie, par conséquent, une image négative vers la clientèle touristique.

Toutes ces conséquences néfastes montrent à quel point il est important de prendre des mesures et, pour sa part, le CESCE préconise d'aller encore plus loin en interdisant, notamment, la circulation de certains véhicules lourds sur des portions de

routes fragiles, à l'instar des routes pavées, ou de routes anciennes et déjà dégradées. Il invite également la Collectivité à réfléchir sur des solutions pour remédier aux problèmes de stationnement et de circulation des véhicules de chantier aux abords des constructions. Un panneau signalétique interdisant le stationnement des camions sur certains emplacements précis pourrait suffire dans un premier temps.

Concernant les mesures de dérogation provisoire prévues, le CESCE comprend. Toutefois, il s'interroge sur les sanctions envisagées en cas de non respect de ces délais. En effet, selon le Conseil, pour produire les effets attendus ces nouvelles dispositions devront revêtir un caractère coercitif. En cela, le CESCE recommande à la Collectivité de rappeler ou de prévoir, le cas échéant, les sanctions en cas d'infraction mais aussi de se doter des moyens de contrôler la vingtaine de véhicules qui seraient concernés, « *selon les éléments statistiques détenus par le service circulation.* »

Pour conclure, le CESCE profite de cet avis pour rappeler la position qu'il avait exprimée dans un avis rendu en juillet 2017 concernant la réglementation en vigueur sur les travaux bruyants. A cette occasion, le CESCE avait souhaité aborder la question de l'efficacité des contrôles techniques des poids lourds sur l'île, tels qu'ils sont organisés aujourd'hui et écrivait : « *Pourquoi ces contrôles sont-ils confiés à un organisme de Guadeloupe et comment est-il possible que tous les poids lourds soient contrôlés efficacement en 3 jours ? En effet, considérant, notamment, les importantes nuisances olfactives engendrées par des camions qui circulent sur nos routes, il semble que certains échappent aux contrôles ou ne s'y soumettent pas volontairement. Le CESCE s'interroge alors sur la réalité des sanctions applicables aux contrevenants et préconise que l'organisation de ces contrôles soit intégralement revue afin d'être optimale et de garantir la réduction de ces nuisances qui participent à la dégradation de la qualité de vie sur l'île et de son image.* »

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de votes positifs : 10

Nombre de votes négatifs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Cet avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2/ Avis sur le Point n°13 de l'ordre du Jour du Conseil Territorial – Affaires juridiques :
Modification du code de la route – mises à jour et adaptations.

Le CESCE se félicite que des mesures visant à améliorer la sécurité routière soient adoptées et salue particulièrement les nouvelles dispositions concernant les vitesses maximales.

Il souhaite néanmoins à nouveau insister sur l'importance des contrôles et des

sanctions sans lesquels la nouvelle réglementation n'aura que peu d'impact.

En outre, compte tenu du nombre croissant de deux-roues et de quadricycles à moteur (type quads) et du bilan dramatique du 1^{er} semestre 2018 sur nos routes, le CESCE souhaite insister sur l'importance de réglementer plus spécifiquement la circulation de ce type de véhicules.

A ce sujet, il salue le fait que la saisie pour destruction de deux-roues en cas de délit routier soit désormais automatique mais souhaiterait que la réglementation soit encore plus exigeante et qu'elle fixe des règles spécifiques quant à la circulation de ce type de véhicules. Outre la vitesse maximale qui pourrait être limitée à 40 km/h en toute circonstance à l'instar de ce qui est proposé pour les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 tonnes, le CESCE pense notamment qu'il faudrait interdire à ces véhicules de doubler.

Le CESCE a également bien pris note que selon le rapport accompagnant le présent projet de délibération, ces premières mesures seront suivies d'autres actions préventives visant plus particulièrement les jeunes, les saisonniers et les conducteurs de camions.

Alors que la circulation des deux roues génère déjà aujourd'hui un grand nombre de problèmes et d'incivilités, le CESCE s'inquiète de la situation au moment de l'arrivée des saisonniers avec l'ouverture des hôtels.

Il souhaite, à cet égard, insister sur l'urgence de compléter le dispositif.

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de votes positifs : 10

Nombre de votes négatifs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Cet avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

3/ Avis sur le point n°17 de l'ordre du jour du Conseil Territorial – Affaires juridiques :
Protection fonctionnelle du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy

Le président du CESCE ainsi que tous les conseillers tiennent à manifester leur soutien au président du Conseil Territorial ainsi qu'à tous les membres élus et condamnent tous propos injurieux ou toutes menaces proférés sur les réseaux sociaux à leur égard.

Cet avis est adopté à l'unanimité.